

08-INT-161



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 3 DEC. 2008

Scanné le 04.12.08

Interpellation

Avenir informatique et organisationnel du suivi des taxations des contribuables vaudois par l'ACI

En préambule et pour rappel, l'Administration cantonale des impôts (ACI) est un des plus grands services de l'Etat. Il compte en 2008 (643.15 ETP) réparties sur 22 lieux de travail.

La mission confiée à l'ACI par le Conseil d'Etat peut être résumée ainsi :

Percevoir les impôts en taxant les contribuables dans le cadre de la loi, de la jurisprudence, de la doctrine et de la politique dictée par le gouvernement, pour le compte du Canton, des communes et de la Confédération.

L'ACI s'est donnée quelques règles dont, notamment :

Développer et assurer un lien de confiance entre l'Etat, les communes et les contribuables.

Garantir le respect des principes d'équité et d'égalité devant l'impôt.

Se positionner en tant que prestataire de services aux contribuables et de partenaire des communes et mandataires.

Analyser, conseiller et orienter les demandes des contribuables fait partie du quotidien de l'Administration cantonale des impôts.

Etat de la situation générale à ce jour :

Retard dans le traitement des taxations 2007

Le chef de service de l'ACI a fixé un quota de 75% de déclarations déposées au 15 septembre 2008 pour accorder finalement un délai au 31.10 pour le 25% restant aux mandataires. Après la première échéance, ce quota a été ramené à 69%, ce qui était inutile pour la plupart des fiduciaires qui avait déjà déposé une demande pour seulement 25% des dossiers restants.

Le délai initial étant fixé à fin septembre 2008, l'ACI a semble-t-il envoyé des sommations le 5 octobre 2008 déjà et le 5 novembre dernier pour les délais au 31 octobre! Délai de tolérance 5 jours ! Une grande partie des mandataires œuvrant dans le canton ont largement appréciés cette manière de procéder.

D'autre part du côté de l'administration, il s'avère que les taxateurs ne reçoivent pas les dossiers à traiter en temps voulu, les dossiers étant bloqués à Yverdon.

A ce jour bon nombre de communes vaudoises ne sont pas contentes, l'ACI n'ayant traité que le 35%, voir 40% (et les plus faciles) des taxations 2007. Les chiffres au 30 septembre 2008, voir au 31 octobre 2008, sont donc difficilement utilisables par les municipalités du Canton qui doivent présenter leurs budgets 2009.

Selon nos informations il semblerait que le chef de service de l'ACI ait trouvé une bonne solution pour faire avancer les taxations et rattraper le retard constaté en donnant l'ordre aux taxateurs de commencer par traiter les taxations d'office et ce au plus vite. Ainsi, les taxateurs devront rattraper le 60% des taxations restantes et traiter de surcroit toutes les réclamations sur TO qui ne manqueront pas, on peut l'imaginer, d'être déposées auprès de cette même administration. Compte tenu de ce qui précède on peut aisément imaginer que la tâche des

taxateurs travaillant à l'administration fiscale cantonale ne sera pas facilitée ces prochains mois.

Relations avec les mandataires, « cette main d'œuvre qui ne coûte presque rien à l'Etat »

Depuis de nombreux mois un grand nombre de mandataires (Fiduciaires, comptables) se posent de nombreuses questions sur le fonctionnement de l'ACI et se plaignent des réponses qui leur sont donnée en particulier par son chef de service.

Après une rapide enquête sur le terrain à savoir auprès de recettes de district et de certains collaborateurs de ces dernières, il en ressort que M. Maillard chef de service, fait depuis des années pression sur les mandataires pour que les déclarations d'impôts soient déposées plus rapidement sur l'année. Son but étant d'imposer un dernier délai au 15 août de chaque année.

Toutefois, il semblerait que l'administration cantonale ne donne pas les informations sur les mises à jour des programmes informatiques utilisés par la branche (tels que Pébé, Ofisa, etc..) suffisamment tôt aux informaticiens et tarde à homologuer ces logiciels. Dès lors ces derniers ne sont pas disponibles avant fin février début mars.

C'est, semble-t-il le début peut-on dire « du gros boum pour l'ensemble des fiduciaires », clôtures des comptes, révisions, etc. De très nombreux mandataires ne peuvent pas traiter les clients fiscaux durant cette période, donc si le délai de mi-août est instauré, certains bureaux fiduciaires devront refuser des clients et donc fini pour l'ACI les dossiers bien préparés par des mandataires compétents, il semble bon de préciser que les déclarations traitées par ces mêmes mandataires permettent une économie de traitement notoire pour l'ACI et donc une économie pour l'Etat.

Le CCF n'est pas prêt de retirer ses nombreuses remarques du rapport annuel sur les comptes.

Pour rappel, le Rapport du Contrôle cantonal des finances sur la révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007, précise particulièrement en pages 8 et 11, les points suivants :

Page 8 *Tenue de la comptabilité de l'Administration cantonale des impôts*

« Depuis 1998, nous sommes d'avis que la comptabilité de l'Administration cantonale des impôts (ACI) ne peut être considérée comme régulièrement tenue. De manière générale, malgré les modifications intervenues sur le système et l'organisation comptables, des risques sur le plan des principes, de la traçabilité et des procédures perdurent toujours. »

« Le logiciel de perception des personnes physiques (IT) ne permet pas d'assurer certains pré requis indispensables à la régularité des comptes. La traçabilité n'est pas assurée (possibilité de reconstituer la relation entre les faits économiques à l'origine de la comptabilisation et la présentation finale des comptes de l'ACI). Il y a lieu également de relever que des incertitudes demeurent quant à la répartition de la créance entre les différentes collectivités. »

Système de contrôle interne, octroi et suivi des subventions

« L'article 16 1er al. 1. e) LFin mentionne que les services sont responsables de mettre en place un système de contrôle interne (SCI). En l'état, nous considérons d'une part, que les services de l'Administration cantonale ne disposent pas de l'ensemble des procédures, règles

et méthodes permettant de garantir que leurs activités et leurs missions se déroulent correctement.

D'autre part, les limites et la vétusté du système d'information comptable ne permettent plus d'assurer un niveau de contrôle souhaitable dans un environnement se complexifiant.

Plus particulièrement, la conduite de projets, l'administration de fonds et la surveillance d'activités déléguées demeurent des domaines où le manque de règles particulières et le défaut de méthodes, voir l'absence d'applications informatiques spécifiques ont comme conséquence un risque de mauvaise gestion des deniers publics. Nous considérons qu'en l'état, la disposition de l'article 16 1er al 1. e) n'est pas respectée et que le système de contrôle interne est insuffisant. Cette carence peut avoir des conséquences négatives sur la situation comptable et patrimoniale de l'Etat. »

Page 11 Environnement informatique

« Les outils informatiques et plus particulièrement le logiciel IT, outil actuel de perception des impôts des personnes physiques, ne permettent pas d'assurer la régularité des comptes de l'ACI, ceci pour les raisons suivantes » :

Fiabilité de la plate-forme informatique

« Le système en place n'est encore pas totalement stabilisé et sécurisé. Outre la problématique du logiciel IT, les données du registre fiscal ne sont pas complètes, ni systématiquement à jour et présentent encore un grand nombre d'anomalies (éléments peu plausibles, voire incohérents).

En l'état, en termes de système de contrôle interne, les opérations de vérification et de réconciliation entre les différents logiciels sont insuffisantes pour assurer l'intégralité et l'exactitude des données fiscales. De plus, le système informatique de l'ACI dans son ensemble ne permet pas d'établir un reporting adéquat et de produire aisément des listes de contrôles ou d'exceptions. »

Les informations en mains de l'interpellant permettent de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1 Comment et quand le Conseil d'Etat et plus particulièrement le DFIRE entend-t-il mettre en place de vraies plateformes informatiques qui permettraient à l'ACI de traiter le retard dans le traitement des taxations 2007 et, cas échéant, des taxations futures ?
- 2 Comment et quand le Conseil d'Etat et plus particulièrement le chef de service de l'ACI entend-t-il rétablir un vrai partenariat avec les mandataires appelés à travailler quotidiennement avec les recettes de district de l'ensemble du Canton ?
- 3 Comment, par quels moyens et surtout en quelle année le Conseil d'Etat et plus particulièrement l'ACI entend-t-elle répondre aux nombreuses et essentielles remarques mentionnées précédemment et reprises du rapport CCF du mois de mai 2008, ceci afin de permettre à cette administration au combien vitale pour le canton de Vaud de fonctionner correctement ?

C'est donc dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables vaudois, des autorités communales du canton de Vaud ainsi que des mandataires, que cette interpellation est déposée.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour la rapidité des réponses qu'il donnera aux questions posées ci-dessus.

Lausanne, le 2 décembre 2008

Mario-Charles Pertusio

Député


